

Séance ordinaire du 02 septembre 2025

L'an 2025, le 02 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU Alice PLATRIEZ,

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Sylvie BRISSON
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE,
Monsieur Philippe GARRIGUE
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD
Monsieur José MARTIN
Monsieur Luc DUTRUCH

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 21/08/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

D.2025-09-01 : Finances - Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – exercice 2025

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence et ses communes membres sont contributrices nettes de ce fonds.

La Communauté de Communes a la faculté de fixer librement la répartition de la contribution à régler au FPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2336-3 et L2336-5 ;

Considérant que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre.

Considérant le montant global du FPIC de 801 246 euros

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence visant à opter pour une répartition libre du FPIC, et à prendre en charge la totalité du coût du reversement à opérer au titre de l'exercice 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

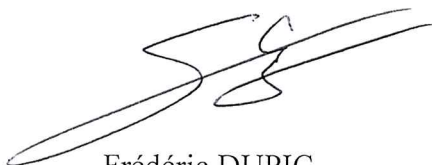
- OPTER pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2025
- DEFINIR la nouvelle répartition comme suit :
 - ✓ Communauté de Communes Les Rives de la Laurence : 801 246 euros
 - ✓ Beychac et Cailleau : 0€
 - ✓ Montussan : 0€
 - ✓ Sainte-Eulalie : 0€
 - ✓ Saint-Loubès : 0€
 - ✓ Saint-Sulpice-et-Cameyrac : 0€
 - ✓ Yvrac : 0€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- OPTER pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2025
- DEFINIR la nouvelle répartition comme suit :
 - ✓ Communauté de Communes Les Rives de la Laurence : 801 246 euros
 - ✓ Beychac et Cailleau : 0€
 - ✓ Montussan : 0€
 - ✓ Sainte-Eulalie : 0€
 - ✓ Saint-Loubès : 0€
 - ✓ Saint-Sulpice-et-Cameyrac : 0€
 - ✓ Yvrac : 0€

Fait à Saint-Loubès, le septembre 2025

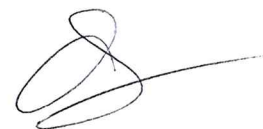
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourcs.fr